Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification des statuts de l'association des organisations africaines de promotion commerciale, adoptés à Addis-Abeba le 18 janvier 1974, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 23 janvier 2013

63

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

La ministre du commerce et des approvisionnements,

Claudine MUNARI

Le ministre des affaires étrangères et de la coopération,

Basile IKOUEBE